

REÇU LE

27 SEP. 2016

REÇU le

27 SEP. 2016

Abs
→ DCE
Signalé

Mr BONIN Philippe
Mr FAVREAU Christian
Mr NAHELOU Alain
Représentants du collectif de la rue de Bretagne
(40 maisons riveraines)

D.R.E.A.L. PAYS DE LA LOIRE

D.R.E.A.L. S.C.T.E

17626800736

2162680068800001 00000 1E00159715879



M. LE PRÉFET RÉGION PAYS DE LOIRE
DREAL Pays de la Loire
SCTE/DEE
5 rue Françoise Giroud
CS 16 326
44263 NANTES CEDEX 2
FRANCE MÉTROPOLITAINE

Monsieur le préfet de région,

Nous sollicitons auprès de vous un recours gracieux portant sur la décision d'examen au cas par cas établie le 7 septembre 2016 sur l'aménagement de la rue de Bretagne sur la commune de Haute Goulaine.

Nous souhaitons apporter des compléments d'informations aux différentes considérations qui sont émises :

- *Considérant que le projet consiste à aménager une voie de 123 mètres reliant deux rues actuellement en impasse, dont l'objectif affiché est d'améliorer la desserte des quartiers nord-ouest de la commune ;*

Cet aménagement est un tronçon de la future déviation du centre bourg de Haute Goulaine. Dans un premier temps il s'agit d'une déviation provisoire qui s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et à plus ou moins long terme d'une déviation du bourg.

La longueur du projet de déviation est de 2400 mètres. Il débute au giratoire de la Bourrelière et se raccordera par un carrefour giratoire à la RD74 au lieu-dit « la Croix des tailles » via la rue des sports (Des emprises foncières ont été réalisées par la commune en ce sens).

- *Considérant que les données de trafic cité au dossier ne tiennent pas compte de l'évolution future des quartiers nord-ouest de la commune de Haute Goulaine à vocation d'urbanisation, que dès lors, ces chiffres devront être mis à jour afin d'évaluer à leur juste mesure les enjeux qui peuvent en découler pour les riverains, en matière de nuisances sonores en particulier, mais également de sécurité routière, de sorte à apporter une réponse proportionnée ;*

Qui réalisera la mise à jour de ces chiffres et quand ?, quand sera apportée cette réponse proportionnée ? Devra-t-on être mis devant une politique du fait accompli.

L'étude de la Cerema à laquelle nous avons pu avoir accès ne se projette que dans la liaison entre 2 lotissements. Elle indique au point 3 que la mairie avait 4 types d'enquêtes possibles, la moins onéreuse a été sélectionnée (répartition manuelle). C'est également la moins fiable car elle ne s'appuie que sur des comptages et pas sur un questionnement origine destination. Au point 5-synthèse il est écrit « *les résultats pourraient varier en fonction des aménagements réalisés par la commune* » et « *l'aménagement du centre-ville peut créer des reports sur la nouvelle liaison* » et enfin « *les niveaux de trafic induit après aménagement de la liaison dépendront beaucoup des aménagements réalisés sur la commune* ».

Dans le dossier DCE la structure de chaussée proposée Structure T4-PF2 (6BB 14GB 45Cdf) induit **un trafic compris entre un minimum de 3440 et un maximum de 5760 véhicules par jour**, très loin des 1010v/j de la voie la plus chargée selon l'étude de la Cerema.

En aucun cas on ne peut parler de renforcement de la sécurité routière car ce projet traversera des zones pavillonnaires sans aucun aménagement supplémentaires sur les voiries existantes. La forte probabilité d'une non réalisation de la tranche conditionnelle 2 laissera des voiries de 7 à 9m de largeur qui ne sont pas adaptées pour une réduction de la vitesse. Sur une autre partie de l'itinéraire, la voirie de 5 mètres de large ne permet pas le croisement de deux camions, et périlleux ce dernier dans une courbe à 90°.



21626800688000170102

- *Considérant qu'un emplacement in situ a permis d'observer que le chemin piétonnier actuel traversant l'espace boisé classé a déjà fait l'objet de travaux importants, dont la date de réalisation n'est pas mentionnée au dossier, en vue de le rendre carrossable ;*

Conformément aux dispositions de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme et dès lors que le site fait l'objet d'un classement, tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, devient interdit.

Des travaux dans un boisement classé ont pourtant été réalisés sans demande préalable auprès des services concernés.

- *Considérant qu'en l'état du dossier et au regard des éléments fournis, ce projet, par sa localisation et ses impacts, n'est pas en mesure à justifier la production d'une étude d'impact.*

Cette considération est contredite par les deux précédentes. Les enjeux de trafic ne sont pas aboutis ce qui ne permet pas d'évaluer les nuisances sonores et les risques routiers, de plus la préservation des espaces protégés n'est pas prise en compte.

Une étude d'impact permettra d'évaluer les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine et de proposer des mesures pour éviter et réduire les effets négatifs éventuels.

L'inquiétude des riverains de la rue de Bretagne est grande quant aux nuisances qu'apportera cette déviation. Nous espérons que vous prendrez en compte nos arguments afin que la mairie de Haute Goulaine réalise **une étude d'impact suivie d'une enquête publique dans laquelle tous les Goulainais pourront s'exprimer sur la globalité de ce projet.**

Les travaux sont actuellement en cours alors que le délai de deux mois pour les recours n'est pas atteint. Nous vous demandons d'intervenir au plus vite pour les suspendre.

Dans l'attente de votre réponse nous souhaitons que soit suspendu le délai des deux mois qui nous permettra de faire un recours en contentieux auprès du tribunal administratif si vous rejetez ce recours gracieux.

Veillez agréer monsieur le préfet nos salutations distinguées.

Mr BONIN Philippe
2 impasse F. le Chapui
44115 HAUTE GOULAINÉ

Mr FAVREAU Christian
2 impasse Frédéric Chopin
44115 HAUTE GOULAINÉ

Mr NAHELOU Alain
2 rue de Normandie
44115 HAUTE GOULAINÉ



21626800688000170202